



La Parole du Rav Brand

Quelques versets dans Emor regroupent plusieurs mitsvot : **a)** Aucun animal âgé de moins de sept jours ne saurait être offert en sacrifice ; **b)** On ne l'immolera pas le même jour que sa mère ; **c)** Il faudra l'offrir avec l'intention d'être agréé par D.ieu ; **d)** Le peuple juif a l'obligation d'accomplir l'ensemble des mitsvot et de reconnaître l'Eter-nel comme D.ieu ; **e)** Et ne pas profaner le Nom de D.ieu, mais au contraire Le sanctifier. Et tout cela, comme il est dit : « Un veau, un agneau ou un chevreau, quand il naîtra, restera sept jours avec sa mère ; dès le huitième jour et les suivants, il sera apte à être offert à D.ieu en sacrifice consumé par le feu. Veau ou agneau, vous n'égorgerez pas un animal et son petit le même jour... Quand vous offrirez à D.ieu un sacrifice d'actions de grâces, vous ferez en sorte qu'il soit agréé... Vous observerez Mes commandements, et vous les mettrez en pratique ; Je suis D.ieu. Vous ne profanerez point Mon saint nom, afin que Je sois sanctifié au milieu des enfants d'Israël ; Je suis D.ieu... » (Vayikra 22,26-32).

Pourquoi ces mitsvot sont-elles rassemblées ? La Torah interdit de tuer l'agneau le même jour que sa mère, afin d'éviter qu'il soit immolé devant sa mère, ou vice-versa : ce serait une cruauté (Rambam, Moré Nevouhim 3,48). Dans le même ordre d'idée, on pourrait suggérer que l'immoler les premiers sept jours serait cruel, car on ôte sa progéniture à la mère immédiatement après qu'elle l'a mis bas. Quant à l'interdit de profaner le Nom de D.ieu, et l'obligation de Le sanctifier, l'histoire nous en a offert des cas extrêmes : lorsque des non-juifs exigèrent, sous menace de mort, de renier les commandements de la Torah ou la foi en un D.ieu unique. Leur obéir aurait été profaner le Nom de D.ieu. En refusant de se plier à leurs cruelles demandes, des juifs ont sanctifié Son Nom – et ils le firent souvent dans des conditions terribles, lorsque ces enfants étaient massacrés en présence de leurs parents. Cela se produisit lors du célèbre récit de 'Hana et de ses sept fils (Midrach). De même, durant les croisades, d'innombrables juifs eurent à choisir entre la conversion au christianisme, ou la mort, auquel cas enfants et parents – et souvent les uns devant les autres – étaient sauvagement tués. Parfois, pour que les futurs orphelins

ne soient pas élevés dans le christianisme, les parents égorgeaient eux-mêmes leur progéniture, comportement qui provoqua une âpre controverse parmi les rabbanim (Bédek Habayt, Yoré Déa, 157).

Lisons Simon Schwarzfuchs : « Des femmes juives de Mayence jetèrent par les fenêtres des pièces de monnaie sur les assaillants, pour qu'ils soient occupés à les ramasser, le temps qu'elles égorgent leurs fils et leurs filles. Quand ils entrèrent dans les maisons, ils y trouvèrent ces femmes gisant dans leur sang et agonisant encore... Un juif de Coblenze égorga le 2 avril 1265 – "le jour du massacre" et sur leur demande – sa femme et ses quatre enfants. Sauvé lui-même in extremis par quelques chrétiens, lorsqu'il consulta Rabbi Meir de Rothenburg, celui-ci statua comme suit : « S'il avait le droit de se tuer lui-même dans de telles circonstances, avait-il aussi celui de tuer d'autres personnes ? Certes, beaucoup parmi les plus grands d'Israël ont égorgé leurs fils et filles, et cela a également été le cas du grand Kalonymous... Quiconque lui imposera un châtimement aura calomnié les justes anciens. Il a voulu bien faire par une abondance d'amour envers notre Créateur, que Son Nom soit béni. Il a frappé le délice de ses yeux, et ceux qu'il a tués l'ont imploré d'agir ainsi... Il ne convient pas de lui en tenir la moindre rigueur » (Les Juifs au temps des croisades).

Dans la Kina « Amarti chéou mini » de Kalonymous ben Yehouda (Mayence, 1096) récitée le jour du 9 Av, les juifs ashkénazes évoquent chaque année ces événements en pleurant. En fait, en absence du Temple, les juifs n'offraient plus de jeunes animaux comme sacrifices, mais pour l'amour de D.ieu, ils immolaient leurs propres enfants, comme voulut le faire notre père Avraham avec son fils Itshak.

L'agencement des versets cités est alors éblouissant de clarté. Au Temple, pour témoigner de son amour pour D.ieu, on offrait un agneau, à partir de son 8e jour et sans la présence de sa mère, afin de ne pas la faire souffrir. Puis, les versets abordent la sanctification du Nom de D.ieu, où en absence du Temple, on offre ce qui nous est le plus cher : nos propres enfants. Et on les immole devant les parents et avec eux...

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Paracha évoque plusieurs lois concernant les Cohanim et le Cohen Gadol.
- L'impureté ainsi que certains défauts invalidant les Cohanim au service du Temple.
- La Torah expose ensuite certaines lois d'impureté relatives aux Cohanim, ainsi que des lois concernant la Téroura.
- Les défauts qui empêchent un animal d'être offert sur le

Mizbéa'h.

- La Paracha des fêtes que nous lisons lors de Pessa'h et Souccot.
- La Torah nous apprend des lois au sujet de la Ménora et des 12 pains.
- Episode du 'mékalel', homme ayant maudit Hachem, qui fut lapidé.
- Cette Paracha se conclut par quelques lois au sujet des dommages causés par un homme.

Enigmes



Enigme 2: Qu'est-ce qui a 13 cœurs mais aucun autre organe ?

Enigme3: Quel surnom (appellation) convient à un Lévy ou à un Israël ?



Enigme 1: Quel Passouk commence par la lettre youd, finit par la lettre youd, contient 10 mots, a 10 fois la lettre youd et est lu 10 fois le 10 Tichri ?

Réponses n°288 Kedochim

Enigme 2: Un seul tour, car elle est de même diamètre que la roue 1.

Enigme 3: Il s'agit de Caïn (voir Rachi 20-17) qui épousa sa sœur pour pouvoir construire le monde.

Rébus : Lots / Thé / Chat / Quai / Roux / Iche / Bas / Amis / Tôt

Enigme 1: Adam, Hava et Kaïn qui sont tous nés le même jour. Sanhedrin 38b

Pour aller plus loin...

1) Pour quelle raison, la Torah a-t-elle besoin de préciser que les Cohanim sont les fils d'Aaron : «émor el hacohanim Béné Aharon... » (21-1). Cela paraît en effet superflu, car nous le savions déjà des parachiot précédentes ?

2) Concernant le sujet de «chéère bassar» (proches parents) qui décèdent (et pour lesquels le Cohen peut se rendre impur), la Torah devance la mère ("léimo") et ainsi le genre féminin, au père ("léaviv") du genre masculin. Quelle en est la raison (21-2) ?

3) Il est écrit (21-5) : « lo yikrékhou kor'ha bérocho oufate zékaname lo yégalé'hou ». Quel intérêt pourrait susciter la pousse des cheveux ? Celle-ci serait-elle l'indice de quelque chose de particulier ?

4) Il est écrit (21-9) : « Oubate iche cohen ki té'hel liznote ... baèche tissaref ». Pourquoi cette fille de Cohen est-elle condamnée à mort ("mine hatorah") spécialement au moyen du feu ?

5) Le nom de la mère du «mékalel» (le blasphémateur) est Chlomite bat Divri (24-11). Que nous apprend ce nom ?

6) Pourquoi l'épisode du «mékalel» est-il suivi des lois concernant celui qui blesse et tue son prochain (24-16,17) ?

Yaacov Guetta

Pour dédicacer un feuillet ou pour recevoir chaque semaine Shalshelet News par mail :

Shalshelet.news@gmail.com

Quelle bénédiction récite-t-on sur la Matsa après Pessa'h ?

Selon plusieurs décisionnaires la bénédiction sur la Matsa est "Hamotsi" tout au long de l'année [Keneset Hagedola; Beth David 70 et 83 ; 'Houkat Hapessa'h 482,1].

Ainsi est la coutume des Ashkénazimes. [Voir Piské tchouvote 168,13 note 99]

D'autres pensent qu'en dehors de Pessa'h, on récite "Mezonot" [Mich'ha Déraboua 1 Siman 168,6 ; Chemech Oumaguen 1 ch 34-36]. **Ainsi est la coutume de l'ensemble des communautés Séfarades** [Ma'hazik Berakha 158,5 qui conclut toutefois qu'il convient de retenir l'opinion du Beth David ; Ateret Avote 2 perek 22,73 ; Voir toutefois le Alé Hadass 4,2 qui rapporte que le Minhag à Tunis est de réciter Motsi sur la Matsa après Pessa'h].

Mais étant donné que cela fait l'objet d'une vive discussion parmi les décisionnaires, celui qui craint D. ne rentrera pas a priori dans le doute et fera Motsi sur un petit morceau de pain afin d'acquitter la Matsa, ou fixera son repas sur la Matsa, en mangeant une quantité égale ou supérieure au volume de 3 œufs (ce qui correspond à ~70g de Matsa soit environ 2 Matsot machines puisqu'un Kazayit en volume de matsa (27cm³) correspond à ~11g de Matsa) [Ma'hazik Berakha 158,5 ; Ye'havé Daat 3,12 ; Or Létsion 2 perek 12,3; Caf Ha'hayime 158,43 qui conclut que cela est même impératif (et qu'il ne s'agit pas d'une simple mesure de rigueur) et ainsi procédait le Rav Ovadia Yossef Zatsal (Or'hote Marane Tome 2 perek 13,8 page 498/499)].

Aussi, celui qui mange la **Matsa** toute l'année (à la place du pain) pour des questions de santé fera Motsi [Yalkout Yossef T.3 page 126].

Certains ont l'habitude de consommer la Matsa le jour 14 iyar en souvenir de Pessah Chéni. Toutefois, selon Rav Mazouz il convient de la consommer au cours de la soirée du **15 iyar** étant donné qu'à l'époque, c'est à ce moment-là que celui qui était impur consommait sa matsa [Voir Alon Bayit Néeman Parchat Emor (Alon 62 ot 5) au nom de son père Rav Matsliah Mazouz qui déduit cela des propos du Rambam].

David Cohen

La Question

La paracha de la semaine nous fait état des différentes fêtes d'Israël. Toutefois, avant de les énumérer, la Torah commence par nous évoquer le commandement du Chabbat. De plus, alors que celle-ci nous fait référence au lendemain du 1er yom Tov de Pessah, la Torah choisit de le définir et de le nommer "le lendemain du Chabbat". Dès lors, il y a lieu de se demander quel lien intrigue si fortement ses deux événements au point de rendre les fêtes juives quasiment indissociables du Chabbat ?

Pour répondre à cela, il est intéressant de se pencher sur les spécificités complémentaires de ces deux commémorations. En effet, nos fêtes ont été instituées suite à des événements surpassant la nature, dont Israël fut le bénéficiaire (c'est pour cette raison que seul Israël a la légitimité d'en fixer la date, quand bien même cette délibération serait en contradiction avec

la réalité naturelle du cycle lunaire). A l'inverse, le Chabbat est une proclamation de la création du monde par Hachem en 7 jours, où, au septième jour, Il cessa d'ajouter toutes modifications aux lois et cycles naturels qu'Il avait fixés. Ainsi, lorsqu'il est question de nous établir la liste des fêtes, centrées sur l'amour d'Hachem pour Son peuple, (comme nous le disons dans la Amida spécifique des fêtes), le verset commence par nous mettre en avant la dimension universelle d'Hachem, créateur et régent des lois naturelles. Par ce procédé, nous devenons à même d'estimer à leur juste valeur et dans toutes leurs profondeurs les différentes transgressions à celle-ci qu'Hachem réalise pour la spécificité de Son peuple. Ce peuple qui porte également en lui la capacité de supplanter la nature, afin de permettre une connexion complète et sans limite avec Hachem..

Les Racines D'Ichai**Chapitre 1**

« **Quel est le droit chemin auquel l'homme doit s'attacher ? Rabbi Eliezer dit : [avoir] un bon œil » (Avot 2,9).**

Voici, selon nos Sages, ce qui couta la vie à Elimélekh, fils de Nahchon ben Aminadav. Pour rappel, un avis dans la Guemara (Sota 37a) stipule que Nahchon fut le premier à se jeter dans les eaux de la mer Rouge, ce mérite ayant contribué au miracle. Par ailleurs, sa sœur, Elichéva, n'était nul autre que l'épouse d'Aharon, frère de notre maître Moché. Cela nous donne une petite idée de la lignée prestigieuse à laquelle appartenait Elimélekh, d'autant plus qu'il bénéficia apparemment d'une longévité extraordinaire, ayant vécu à l'époque des Juges, soit plus de trois cents ans après la sortie d'Egypte !

Pourtant, cela ne l'empêcha pas d'abandonner la

Terre sainte, lorsqu'une famine s'y déclara, au profit des contrées de Moav. Certes, Avraham lui-même n'avait pas hésité à se rendre en Egypte, étant donné qu'à son arrivée en Kénaan, le pays était ravagé par la famine. Seulement, il était loin de disposer d'autant de ressources qu'Elimélekh. Nos Sages révèlent ainsi que ce dernier était nanti d'une fortune considérable qu'il ne souhaitait partager avec personne. Or, comme nous l'avons évoqué la semaine dernière, Elimélekh vivait à une époque troublée, où les dirigeants avaient du mal se faire respecter. Il était donc fort probable que les plus nécessiteux, poussés par la disette, le dépossèdent de tous ses biens tout en échappant à la justice. Raison pour laquelle il décida de partir. Et c'est cette avare, combiné à la perte de protection de la Terre sainte, qui lui couta la vie (Malbim).

Il existe toutefois une explication un peu plus profonde concernant les agissements d'Elimélekh, et

**Jeu de mots**

En général, les hommes d'honneur sont généreux

Devinettes

- 1) Quelle est la définition précise d'une « zona » ? (Rachi, 21-7)
- 2) Même question pour une « halala » ? (Rachi, 21-7)
- 3) Le cohen devrait être kadoch pour nous. Comment ceci se matérialise dans les faits ? (Rachi, 21-8)
- 4) Le cohen Gadol endeuillé ne devra pas se laisser pousser les cheveux. A partir de combien de jours cela s'appelle qu'il se laisse pousser les cheveux ? (Rachi, 21-10)
- 5) A part « pain », quel sens peut avoir le mot « lé'hem » ? (Rachi, 21-17)
- 6) Un cohen « saroua » ne peut pas faire la avoda. Qu'est-ce que « saroua » ? (Rachi, 21-18)

Réponses aux questions

- 1) L'expression « Béné Aharon » vient ici enseigner aux Cohanim le message suivant: « Cohanim, ce n'est pas parce que vous avez de la kédoucha, des mitsvot et des privilèges supplémentaires par rapport aux autres Béné Israël, que vous en êtes en droit d'apparaître fièrement (risquant ainsi de tomber dans l'orgueil). Sachez en effet que c'est uniquement du fait que vous êtes les « Béné Aharon » (et que vous bénéficiez donc du mérite d'Aharon votre père) et non par vos propres mérites et efforts personnels, que vous avez acquis ce statut de kédoucha qui vous hisse au-dessus du peuple ! (« Agra dékala », Rav Tsvi Elimélekh de Dinov, auteur du "Béné Issakhar").
- 2) C'est pour nous enseigner que la femme vit généralement moins longtemps que l'homme, du fait que la santé de celle-ci est plus fragilisée par les accouchements, des maux et multiples douleurs souvent liés aux bouleversements du métabolisme du corps. (Even Ezra, Tossefot, traité Kétouvet p.52 au nom du Yérouchalmi)
- 3) Les grands Tsadikim (mékoubalime) versés dans la « 'hokhmat hapartouf » (sagesse permettant de "lire" sur les traits du visage la personnalité d'un individu) peuvent sonder et déceler :
 - Les pensées d'une personne à partir du type de chevelure de celle-ci (et en observant la manière dont ses cheveux poussent). (Gaon de Vilna, Pirouch sur Chir Hachirim)
 - Ses traits de caractère (tempérament, midot) et les facultés dont Hachem l'a pourvu. (Zohar, 'Hélek 3, p.129)
- 4) Sa condamnation à mort passe par le feu, du fait que la plupart des tâches effectuées par les Cohanim (dont elle descend) passent également par l'utilisation et l'action du feu ! (Baal Hatourim).
- 5) Le prénom « Chlomite » s'apparente au mot « Chalom ». Cela vient nous apprendre que cette femme avait la très mauvaise habitude de saluer ("chéilate chalom") l'Egyptien avec lequel elle cohabita finalement. « Bat Divri » : car elle parlait (« dibéra » apparenté à « Divri ») régulièrement de manière indécente (manque de tsnouit pour une Bat Israël) avec l'Egyptien. (Pirouch du Rokéa'h sur la Torah)
- 6) Car celui qui porte atteinte au kavod de Hachem et qui Le blasphème, finira par blesser, voire même tuer son prochain (comme le déclare Avraham au sujet des gens de Guéar : « Il n'y a pas de crainte de Hachem en ce lieu, et ils me tueront »!). (Rav Moché Feinstein).

qui a le mérite d'expliquer pourquoi celui-ci s'établit à Moav, alors qu'il savait très bien que le Maître du monde avait en horreur ses habitants. Car en réalité, Elimélekh avait vu grâce à un Rouah Hakodech (esprit saint) qu'une moavite allait jouer un rôle crucial dans la délivrance de ses frères. Il estima donc préférable de se mettre à la recherche de cette femme, quitte à ce que le peuple souffre une courte période, plutôt que de remédier provisoirement à leurs problèmes en les sustentant. Malheureusement, ces nobles intentions ne le sauveront pas, dans la mesure où il est possible que son jugement ait été influencé par sa cupidité. Mais surtout, il aurait dû demander conseil aux Sages de sa génération, qui lui aurait expliqué qu'on ne se mêle pas des projets divins, en particulier Elimélekh, dont le rôle était justement d'amener ses frères au repentir à travers sa fortune et son influence.

Yehiel Allouche

L'émancipation des Juifs (3/3)

La semaine dernière, nous avons évoqué l'émancipation des Juifs en France. Cette semaine, nous nous intéresserons à leur émancipation dans les autres pays européens et à l'impact sur leur pratique religieuse.

Année d'obtention de l'égalité des droits pour les Juifs	
Année	Pays
1791	France
1830	Belgique, Grèce
1832	Canada
1834	Pays-Bas
1835	Suède
1839	Empire ottoman
1849	Hambourg, Danemark
1851	Norvège
1858	Royaume-Uni
1861	Italie
1866 / 1874	Suisse
1867	Autriche-Hongrie
1871	Allemagne
1878	Bulgarie, Serbie
1890	Bésil
1917	Russie
1923	Roumanie

L'émancipation dans les autres pays européens : Les armées de la République puis de l'Empire propagent les idées de la Révolution française dont celles de l'émancipation des Juifs, là où elles contribuent à des changements de régime. En Italie, les murs des ghettos tombent ainsi qu'en Allemagne mais la chute de l'Empire amène une forte réaction, à Rome comme en Allemagne. Toutefois, peu à peu, les Juifs obtiennent l'égalité des droits tout au long du XIXe siècle, à l'exception de l'Empire russe et donc de la Pologne.

L'émancipation et la pratique du judaïsme : L'émancipation bouleverse le rapport des Juifs avec leur religion qui ne parvient plus à gouverner tous les actes de leur vie. Beaucoup conçoivent une pratique du judaïsme plus proche de la façon de vivre de leurs concitoyens non-juifs. L'émancipation en France, en Italie et en Allemagne au moins pendant l'Empire permet à beaucoup de Juifs de sortir des ghettos et contribue, à la suite de la Haskalah, au développement des judaïsmes réformé et conservateur à partir du XIXe siècle. L'émancipation contribue aussi à l'assimilation des

Juifs et parfois à leur disparition culturelle lorsque les Juifs se fondent par mariage dans la société environnante.

Évolution sociale des Juifs : Les Juifs, jusqu'alors, étaient souvent soumis à des contraintes géographiques et professionnelles : ils se voyaient interdire des villes, des régions ou des pays ainsi que des métiers. L'émancipation leur ouvre toutes ces voies et, en quelques générations, les Juifs abandonnent les villages où leur présence était séculaire comme en France par exemple, les petits villages alsaciens et les métiers où ils étaient confinés comme marchands ambulants. Très vite, ils habitent plutôt les grandes villes où les enfants trouvent de meilleures écoles et des universités et où les opportunités professionnelles sont beaucoup plus nombreuses et y exercent des professions plus prestigieuses. Au niveau international, dans la première partie du XIXe siècle, les Juifs allemands victimes de la réaction post-napoléonienne émigrent massivement vers les États-Unis et, plus tard, ce sont les Juifs de l'Empire russe.

David Lasry

Celui qui méprise les fêtes (Avot 3,11) ... Hol Hamoed (Les demi-fêtes)

La Torah nous explique que durant les fêtes de Pessah et Soukot, les premiers et derniers jours seront totalement chômés (Vayikra 23,6-8 et 34-36). La guemara (Haguiga 18a) ramène entre autres ces versets pour apprendre l'interdit de travailler à Hol Hamoed (Cf. Biour Halakha 530,1).

Il n'est pas difficile de comprendre l'importance de ces jours par le biais de l'enseignement suivant : Rabbi Elazar Hamodaï déclare que celui qui méprise les fêtes n'a pas de part au monde futur (Avot 3,11).

Les commentateurs (Rachi Sanhédrin 99a, Rabbenou Yona et Rav Ovadia de Bartenora sur Avot) interprètent le terme de « fête » comme étant les demi-fêtes où il existe également un interdit de travailler (Voir cependant des avis divergents dans Tossafot Haguiga 18a et Yérouchalmi Pessahim 6,2). En effet, il arrive souvent à l'Homme de se permettre de réaliser plusieurs actions lors de cette période, alors qu'il y a des lois bien spécifiques sur les travaux autorisés ces jours de demi-fêtes. Il convient donc, de poser les questions au Rav de peur d'en venir à les profaner. Il est d'ailleurs recommandé de marquer ces jours en multipliant les mets pour bien montrer la différence avec un autre jour de la semaine.

Par ailleurs, nous savons que le Chabbat et les jours de fêtes ont été donnés aux enfants d'Israël uniquement pour qu'ils puissent se consacrer à l'étude de la Torah (Yérouchalmi Chabbat 15,3).

Le H'ida dans son commentaire Yossef Tehilot (Tehilim 75,3) ramène au nom du Rav Yaacov Bennaïm qu'Hachem jugera l'individu sur son étude de Torah en fonction de ses moments de libre comme Yom Tov et Hol Hamoed. Si ce dernier s'y adonne convenablement, dans ce cas, même ses moments où il ne pouvait pas étudier seront décomptés comme des moments d'étude (Cf. Guiloné Hashass du rav Yossef Engel Baba Batra 4b). Il sera donc préférable d'éviter de mépriser ce moment en passant son temps à jouer aux cartes en adoptant un comportement léger. Enfin, on devra garder également à l'esprit que ces jours-là, nous sommes également jugés, à Pessah sur la récolte et à Soukot sur l'eau (Roch Hachana 16a), tous deux symboles de la Parnassa. Dans ces moments-là, chaque mitsva accomplie peut alors faire pencher la balance en notre faveur. (Pélé Yoets 'Hol Hamoed)

Pélé Yoets

Yonathan Haïk

Pirké Avot

« **Rabbi Ichmaël dit : soit léger avec la tête et apaisé avec ce qui est noirci et accueille tout (l')homme avec joie** » (Avot 3,12)

Cette michna énoncée de manière énigmatique est interprétée de deux manières opposées par nos Sages.

En effet, avant même d'essayer de comprendre le message de Rabbi Ichmael, il s'agirait de savoir à qui se réfèrent les qualificatifs utilisés. Ainsi, selon bon nombre de commentateurs tels que Rachi et Rabennou Yona, le message de notre michna vise notre comportement envers notre environnement.

Dès lors, il faudrait comprendre cet enseignement de la manière suivante : « sois léger avec la tête » : sois flexible avec ceux qui te sont supérieurs et en particulier les anciens ; « et apaisé avec ce qui est noirci » reviendrait à se montrer patient envers la jeunesse (ceux qui ont encore les cheveux noirs) et de manière plus générale avec tous ceux qui nous sont inférieurs.

Cependant, le Barténoura nous rapporte une seconde lecture possible de cette michna selon un angle où le principal visé serait l'homme envers lui-même. Dans ce cas de figure, le michna se comprendrait de la manière suivante : « sois léger à la tête » lorsque tu en es à tes débuts lors de tes jeunes années, tant que tu en es la

capacité avant d'avoir été usé par la vie, « et apaisé avec ce qui est noirci » reviendrait à être en paix avec soi-même, même après avoir été noirci par les turpitudes de la vie.

Toutefois, afin d'inclure simultanément la relation interne et externe de l'homme, la michna s'est évertuée à employer non seulement un langage mystérieux pouvant faire appel aux deux dimensions, mais également une anomalie grammaticale.

Effectivement, alors qu'il aurait été plus juste d'enseigner : et reçois tout homme dans la joie, la michna a privilégié la forme : « et reçois tout de l'homme ». Par ce procédé, Rabbi Ichmael vient inclure toutes les factions faisant partie intégrante de l'homme, aussi bien dans sa relation avec lui-même que dans sa relation à son environnement.

Ainsi, l'homme qui ferait en sorte de vivre perpétuellement dans la joie, se préserverait de tout ce qui pourrait le maintenir dans un immobilisme. Cet immobilisme étant dû à la relation paralysante que pourrait entretenir l'homme avec tout ce qu'il ne maîtrise pas : son entourage (que ce soit ses supérieurs ou ses subordonnés), l'angoisse de l'inconnu du futur lors des jeunes années, ou encore la gestion des névroses qui font suite aux traumatismes du passé. Tout cela étant subtilement allusionné par rabbi Ichmael.

G.N.

La pomme...

On raconte l'histoire suivante sur un Tsadik de Yéroushalaïm qui avait une femme de ménage non-juive. Un jour, la femme de ménage dit à la Rabanite qu'elle avait l'intention de rentrer chez elle en Europe. La Rabanite surprise et étonnée lui dit : « Pourquoi tu ne m'as pas prévenue avant afin que je puisse chercher une autre femme de ménage ? »

La femme de ménage lui répondit : « Je dois rentrer absolument auprès de ma famille. »

La Rabanite lui dit : « Si tu m'avais prévenue avant, je t'aurais acheté un cadeau de départ. »

La femme de ménage de répondre : « C'est vrai mais je viens d'avoir l'information. » Avant de partir, la Rabanite donna une pomme à la femme de ménage pour qu'elle puisse avoir de quoi manger.

Après 30 minutes, le Rav arriva à la maison et la Rabanite lui raconta ce qu'il s'était passé, à savoir que la femme de ménage dut partir et qu'avant de partir, elle lui donna une pomme. Le Rav lui dit : « Mais les pommes sont des fruits de la Chemita et c'est Assour de les donner à un Goy. Il faut se dépêcher de récupérer cette pomme. »

La Rabanite courut à la station de bus mais la femme de ménage n'était pas là. Alors, elle prit un billet,

monta dans le bus, chercha dans les rangées et finit par l'apercevoir au fond du bus. La femme de ménage, en voyant la Rabanite, sortit de son sac tous les bijoux qu'elle avait volés en disant : « Prends, prends les bijoux... » Elle craignait que la police soit là, elle pensait que la Rabanite venait pour récupérer ses bijoux. Mais cette dernière n'était pas du tout au courant que ses bijoux avaient disparu. Malgré cela, la Rabanite n'oublia pas de lui réclamer aussi la pomme !

B''H, on voit la puissance de la Hachga'ha Pratite : quand tu te bats pour faire une Mitsva, Hachem est avec toi à 100%.

Yoav Gueitz

La Force d'une parabole

Un roi avait un fils qu'il chérissait particulièrement. Un jour le prince commit une terrible faute au palais et le roi n'eut d'autres choix que de le renvoyer de la ville. Après quelques jours d'errance, il trouva grâce aux yeux d'un paysan qui vit en lui de grandes qualités. Il lui fournit donc un travail mais également un toit et de quoi se nourrir. Le jeune prince appréciait sincèrement son employeur qui était bon et généreux et le servait donc avec dévouement. Après plusieurs années, le prince qui s'était habitué à sa nouvelle vie, avait quelque peu oublié son enfance royale. Un jour, son patron décéda subitement et c'est son fils qui le remplaça. Celui-ci était mauvais et cruel et faisait souffrir le prince qui passait

maintenant ses jours à se lamenter. De son côté, le roi qui se languissait de son cher fils se mit à sa recherche sans grand succès. Il invita donc tous les sujets du royaume à se tourner vers lui en cas de différent financier ou autre, espérant ainsi que le prince entende son appel. Et effectivement, le prince qui souffrait chez son nouvel employeur se tourna vers le roi pour obtenir un traitement plus favorable de la part du jeune paysan. Il expliqua face au roi que jusqu'à présent, il jouissait d'une situation confortable chez son maître bon et généreux mais que maintenant sa situation était invivable. En entendant cette argumentation, le roi se mit à pleurer et le prit dans ses bras. " Mon cher fils, pourquoi te contentes-tu de me demander de te débarrasser de celui qui te fait du mal ! Ne languis-tu pas cette époque où tu

vivais au palais et où le royaume entier te respectait ?! Pourquoi n'aspères-tu pas à revenir à la vie majestueuse qui était la tienne dans le passé ?! " Le Maguid de Douvna explique que face à la difficulté de la galout, on se contente parfois de prier pour obtenir une solution ponctuelle face à tel ou tel événement. Ne devrions-nous pas demander plus généralement la construction du Temple qui nous permettrait de revenir vivre dans le palais de roi au contact de notre père ?! Nous parlons dans la Paracha du statut du Cohen et de son rôle au Beth Hamikdash. Mais plutôt que d'étudier ce texte avec nostalgie, pourquoi ne pas le lire avec l'espérance de voir rapidement le Temple reconstruit ?

Jérémy Uzan

La Question de Rav Zilberstein

Léïloui Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Ohad souffre depuis quelque temps de forts maux de tête. Il décide un beau jour d'aller consulter un docteur pour trouver une solution. Le médecin l'ausculte et ne tarde pas à comprendre la raison de ses douleurs et lui prescrit un médicament qui le libérera de ses maux. Immédiatement, Ohad se dirige vers sa pharmacie habituelle pour y acheter le fameux remède. Joseph le pharmacien lui donne une grosse boîte en lui expliquant qu'il en aura pour un mois de traitement. Mais lorsque Joseph lui déclare qu'il lui doit 200 Shekels, Ohad est étonné d'un prix si élevé, ce à quoi Joseph lui explique qu'il s'agit d'un médicament particulier qui n'est pas pris en charge par la caisse de maladie. Joseph comprend et quand il pense à ses maux de tête, il n'hésite pas et l'achète quand même. Mais une fois arrivé à la maison, il se pose à nouveau des questions et décide d'ouvrir la boîte et de lire la notice. Et là il tombe des nues, il apprend qu'il s'agit d'un médicament prescrit pour de graves maladies. Pris de peur, il appelle Joseph et lui demande ce qu'il en est de son état. Joseph paraît tout aussi étonné et ne tarde pas à avouer qu'après 35 ans dans le métier, c'est la première fois qu'il s'est trompé et a vendu un médicament qui n'était pas le bon, il lui demande donc de venir rendre la boîte et récupérer la bonne et la monnaie car effectivement l'autre vaut beaucoup moins cher. Il lui rajoute même qu'il a bien fait de vérifier et qu'il se doit de remercier Hachem car la prise de ce comprimé aurait pu lui causer de graves séquelles et même lui coûter la vie. Ohad est tellement subjugué qu'il ne sait pas quoi lui répondre et raccroche. Très énervé, il décide de ne plus jamais mettre les pieds dans cette pharmacie et range la boîte dans un coin. Quelques mois plus tard, en lisant son journal, Ohad tombe sur une petite annonce qui le surprend. Un homme explique qu'il souffre d'une grave maladie et qu'il est à la recherche du fameux médicament qui est en rupture de stock. Il est même prêt à payer plus cher tellement il en a besoin. Ohad prend donc contact avec lui et heureux de pouvoir rendre service, il propose à la personne de lui offrir la boîte car il n'en a aucunement l'utilité. Mais son interlocuteur ne voit pas les choses ainsi et il lui en est tellement reconnaissant qu'il lui glisse 1000 euros dans la poche en lui déclarant qu'il aurait été prêt à payer encore plus cher pour cette boîte qui lui sauve la vie. Mais voilà que Joseph qui a été mis au courant par on ne sait qui, rentre en scène et demande au malade de lui payer la boîte de médicaments. Personne ne comprend pourquoi il devrait lui payer mais Joseph a déjà son argumentaire tout prêt. Il explique que puisqu'il y a eu erreur lors de la vente, celle-ci est caduque et que donc le remède lui appartient encore.

Rav Zilberstein nous enseigne que bien qu'effectivement la vente est caduque, les comprimés restent en la possession d'Ohad comme l'enseigne le Choul'han Aroukh (H" M 232). La raison est que puisqu'Ohad ne pensait jamais rendre la boîte du fait de sa colère, et que Joseph ne l'aurait jamais demandée du fait de la honte, il se trouve qu'ils ont complètement fait lyouch (abandonné l'idée de revenir sur la vente) et que donc Ohad a acquis les médicaments tandis que Joseph a acquis l'argent. Le Rav en veut pour preuve que pendant ces mois, Joseph n'est jamais venu demander son dû et c'est seulement maintenant à la vue de l'annonce qu'il lui est venu en tête de le récupérer. Le Rav rajoute que même si dans le cas où Ohad avait vendu les médicaments, on aurait pu considérer qu'il ne peut faire de business avec le bien de son ami, dans notre cas où l'argent fut donné en cadeau par reconnaissance, il n'y a aucunement lieu de dire cela. En conclusion, Ohad pourra garder l'argent et surtout la Mitsva d'avoir aidé son prochain.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Il fera la ténoufa (le balancement) du Omer... à partir du lendemain du Chabbat, le Cohen fera la ténoufa » (23,11)

Rachi écrit : « Notre verset parle du lendemain du premier jour de Yom Tov de Pessa'h (Chabbat pouvant se traduire parfois par Yom Tov, voir verset 39) car si notre verset parle du Chabbat, on ne peut pas savoir de quel Chabbat il s'agit (il y a beaucoup de Chabbatot dans l'année). »

« Et vous compterez le lendemain du Chabbat » (23,15) Rachi écrit : « le lendemain de Yom Tov ».

Les commentateurs demandent : La Guémara (Mena'hot 65-66) dit que les Baytoussim expliquaient que notre verset parle du Chabbat et donc ils commençaient le compte du Omer toujours un dimanche, et par conséquent, faisaient Chavouot toujours un dimanche.

Et nos 'Hakhamim sont intervenus pour prouver par neuf arguments que notre verset parle du lendemain du premier jour de Yom Tov de Pessa'h, soit le 16 Nissan, d'où la question : Pourquoi Rachi a-t-il choisi spécifiquement l'argument qu'il a cité ? Pourquoi cet argument plus que les huit autres ? De plus, Rava passe au peigne fin chaque argument et trouve une réfutation à chaque argument à part deux. Or, l'argument cité par Rachi fait partie des arguments réfutés par Rava, d'où la question : Pourquoi Rachi a-t-il choisi un argument qui a été réfuté ? Pourquoi Rachi n'a-t-il pas choisi un des deux arguments qui n'a pas été réfuté ? De plus, l'auteur de l'argument cité par Rachi est Rabbi Yossi qui lui-même cite un autre argument qui montre apparemment que Rabbi Yossi est revenu sur son premier argument, d'où la question : Pourquoi Rachi a-t-il choisi juste l'argument qui a été repoussé par son propre auteur ? De plus, le Ramban écrit que l'argument choisi par Rachi est l'argument le plus fort et c'est certainement pour cette raison que Rachi a choisi cet argument. Et le Ramban explique que la force de cet argument est que si on explique notre verset par le Chabbat, ainsi le verset, ne précisant pas quel Chabbat, sous-entendrait qu'à n'importe quel moment dans l'année le Cohen pourrait faire la ténoufa du Omer, un dimanche après un Chabbat de l'année qu'on aurait choisi et donc Chavouot n'aurait pas une date fixe, car il n'y aurait pas de date fixe à partir de laquelle on pourrait compter les 49 jours et ainsi Chavouot pourrait tomber n'importe quand dans l'année, soumis au bon vouloir de ce que l'on aura décidé et ensuite, les autres années, on ne saurait jamais quand commencer à compter, et chaque année Chavouot pourrait tomber à une période complètement différente des autres années selon le Chabbat que l'on aura décidé.

Évidemment, tout ceci est inconcevable et inacceptable. Mais faire l'éloge de cet argument ne contredirait-il pas la Guémara qui l'a au contraire réfuté ?

Le Mizra'hi répond : Commençons par ramener la réfutation de la Guémara de cet argument : « Qui a dit que c'est le lendemain du premier jour de Pessa'h ?! Peut-être que c'est le lendemain du dernier jour de Pessa'h !? »

Il y a deux sujets :

1. Notre verset ne parle pas du Chabbat.
2. Notre verset parle du lendemain du premier jour de Pessa'h.

À présent, on peut dire que cet argument est excellent pour prouver le premier sujet, à savoir que le verset ne parle pas du Chabbat et cela, la Guémara ne l'a pas réfuté et c'est sur cela que le Ramban fait l'éloge de cet argument.

Et ce que la Guémara réfute c'est le deuxième sujet, à savoir le fait qu'avec cet argument on ne peut pas prouver que le verset parle du lendemain du premier jour de Pessa'h car peut-être que le verset parle du lendemain du dernier jour de Pessa'h.

Et si Rabbi Yossi a ajouté un autre argument, c'est parce que celui-ci ne pouvait pas nous prouver que notre verset parle du lendemain du premier jour de Pessa'h, mais cela n'enlève pas le fait que cet argument peut tout à fait prouver que notre verset ne parle pas du Chabbat.

L'éloge du Ramban porte sur le fait que cet argument prouve que notre verset ne parle pas du Chabbat. La réfutation de la Guémara porte sur le fait que cet argument ne prouve pas que notre verset parle du lendemain du premier jour de Pessa'h car il se pourrait qu'il parle du lendemain du dernier jour de Pessa'h. Il en ressort que sur le fait de prouver que notre verset ne parle pas du Chabbat, cet argument est tout à fait valable et cela, la Guémara ne l'a jamais réfuté, et comme Rachi vient pour nous prouver que notre verset ne parle pas du Chabbat (et pas pour nous prouver que notre verset ne parle pas du lendemain du dernier jour de Pessa'h), il a choisi cet argument car comme l'a dit le Ramban, c'est l'argument le plus fort.

Le Maskil LéDavid ramène le Zohar hakadoch pour nous expliquer pourquoi la Torah a dit Chabbat alors que l'on parle du premier jour de Pessa'h : Les bnei Israël en Égypte étaient comparés à une femme Nidda qui est impure. Le jour où les bnei Israël sont sortis d'Égypte, le 15 Nissan, ils étaient à présent comparés à une femme dont l'impureté s'est arrêtée et qui, dès le lendemain, a débuté une séfira, un compte. Le Chabbat voulant dire s'arrêter, le verset s'interprète ainsi : Et vous compterez le lendemain, le lendemain de l'arrêt de votre impureté. C'est donc bien le 16 Nissan que débute le compte.

Mordekhaï Zerbib